

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS538

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Zulesi, M. Besson-Moreau, M. Sorre, M. Vignal, Mme Toutut-Picard,  
M. Perrot, Mme Zannier, Mme Trisse, M. Chalumeau, M. Blanchet, M. Simian, Mme Lazaar,  
Mme Brulebois, M. Ardouin et Mme Lenne

-----

### ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , et rend obligatoire une session de formation à partir de la classe de quatrième, et jusqu'à la classe de Terminale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à tous les élèves d'être informés, de façon régulière, à chaque année scolaire , de la quatrième à la terminale, sur l'apprentissage, ses modalités, les métiers auxquels il conduit, et la diversité des profils qu'il attire en son sein. Cet amendement vise à permettre aux élèves de bénéficier d'une approche collective, qui permette à chacun d'envisager son avenir, et d'éviter que l'apprentissage soit le seul fruit, comme c'est hélas trop souvent le cas, d'une discussion entre enseignants et parents d'élèves en difficulté.